



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 8 mars 2019 à 19 h

Procès-verbal

Le conseil municipal, dûment convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 13

votants : 19

Présents : Gaudio Xavier, Arbeille Henri, Bart Delphine, Dassé Sabine, Gelez Philippe, Lacroix Jérôme, Lalande Françoise, Messanges Serge, Minvielle David, Montaut Catherine, Orgeval Jean-Pierre, Servary Pierre, Villeger Michel.

Absents représentés :

Bénétrix Sabine a donné procuration à Montaut Cathy, Gès Christophe a donné procuration à Gaudio Xavier, Lagardère Georges a donné procuration à Servary Pierre, Lartigau Nadine a donné procuration à Lalande Françoise, Péré-Gaudio Marie-Françoise a donné procuration à Arbeille Henri, Sarthou Pierre a donné procuration à Gelez Philippe.

Secrétaire : Minvielle David

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Convention de mise à disposition du service d'aide au classement d'archives du Centre de gestion des Landes

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le maire Xavier Gaudio à signer la convention avec le Centre de gestion des Landes relative à la mise à disposition du service d'aide au classement d'archives.

Le maire Xavier Gaudio rappelle que le tri et la conservation des archives communales constituent un service public local et une dépense obligatoire pour les communes.

Il est proposé de recourir au service d'aide au classement d'archives pour le traitement des archives, l'organisation du local d'archivage, la conservation des documents et les procédures d'archivage. Deux agents des services administratifs travailleront avec l'archiviste qui se déplacera à Hossegor ; ils seront ainsi impliqués dans le suivi du traitement des archives. Ce soutien permet également de minorer le coût d'intervention qui s'élève à 55 930 € (367,50 ml à traiter). La durée d'intervention estimée est de 240 jours : en fonction du nombre de jours réels d'intervention, le coût sera modifié.

Le maire Xavier Gaudio informe l'assemblée de la volonté de monsieur Gérard Maignan de léguer ses archives personnelles à la commune. Un espace sera réservé dans la mairie pour les stocker et les trier.

2. Tarif d'occupation du domaine public

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

Conformément à l'avis de la commission Droits de place, l'assemblée délibérante fixe le tarif d'occupation du domaine public par monsieur Raillard, pour l'année 2019, à 3 312€.

3. Ouvertures de postes

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

Arrivée de Michel Villeger

L'assemblée délibérante approuve l'ouverture des postes suivants :

- 1 agent de maîtrise principal (suppression du poste d'agent de maîtrise)
- 1 auxiliaire puériculture principal de 1° classe (suppression du poste d'auxiliaire puériculture principal de 2° classe)
- 1 adjoint administratif principal de 1° classe (suppression du poste d'adjoint administratif de 2° classe)

Pour le service de la police municipale, les postes de contractuels suivants sont créés :

- Pour 6 mois : 3 ASVP
- Pour 2 mois : 3 ASVP + 2 contractuelles (stationnement payant) + 2 assistants temporaires de police municipale (vidéoprotection)

Concernant les effectifs de la police municipale, David Minvielle précise que le dispositif de 2018 est reconduit à l'identique car il a bien fonctionné.

INTERCOMMUNALITÉ MACS

4. Convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets avenue des Charpentiers

Rapporteur : Serge Messanges

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le maire Xavier Gaudio à signer la convention tripartite (commune, MACS et SITCOM), relative à la mise à disposition de trois conteneurs semi-enterrés et à la réalisation de travaux d'embellissement liés aux points de collecte des déchets, sur l'avenue des Charpentiers.

Le SITCOM met les conteneurs à disposition à titre gratuit ; MACS verse une contribution financière dans le cadre d'un complément de contribution du SITCOM ; la commune prend en charge les travaux d'embellissement hors compétence communautaire (9 500 € ttc).

5. Convention en matière de production culinaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile et convention relative à la distribution des repas dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile

Rapporteur : Henri Arbeille

Vote : unanimité

L'assemblée autorise le maire Xavier Gaudio à signer le renouvellement des deux conventions suivantes liant la commune et MACS :

- Convention en matière de production culinaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile, pour une durée de cinq ans.
Afin de conserver sa propre dimension sociale, la commune prend en charge les repas produits par le service du pôle culinaire. Elle reverse le montant des repas produits à MACS et encaisse les repas auprès des bénéficiaires.
- Convention relative à la distribution des repas dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile
Au titre de sa compétence en matière de soutien au service communal de portage de repas à domicile, MACS verse aux communes une participation financière forfaitaire de 10 €/heure destinée à compenser le coût du personnel affecté à cette mission et les frais divers s'y rapportant, sur une base de 10 repas livrés à l'heure.

Henri Arbeille précise qu'en moyenne 60 à 70 repas sont distribués par jour par deux agents municipaux. Il tient à les féliciter tant pour leur efficacité que pour la qualité du rôle social qu'ils apportent auprès des bénéficiaires.

6. Sollicitation d'une aide financière auprès de MACS au titre des fonds de concours pour les équipements sportifs

Rapporteurs : Delphine Bart / Serge Messanges

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante autorise le maire Xavier Gaudio à solliciter une subvention complémentaire auprès de MACS pour la réfection des façades et la pose d'un visuel au Jaï-Alaï (montant prévisionnel : 75 443 € ht)

Serge Messanges précise que les travaux de façade se feront à Pâques.

Jérôme Lacroix pensait que les élus voulaient réfléchir à la pose de tôles transparentes sur la toiture et regrette qu'il n'y en ai pas.

PATRIMOINE

7. Acquisition de 19 m² supplémentaires sur la parcelle AV 292 pour le passage de la voie verte

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve l'acquisition d'une surface d'environ 19 m² supplémentaires au prix de 250 €/m² soit 4 750 € afin de finaliser le projet d'implanter la voie verte (boucle centre).

Par délibération en date du 26 janvier 2018, l'assemblée délibérante avait décidé l'acquisition de 43 m² sur la parcelle cadastrée section AV numéro 292 à messieurs Larriveau François et Laurent.

Ce projet finalisé nécessite une emprise d'environ 62 m² sur cette parcelle.

Le maire Xavier Gaudio précise cette voie verte permet notamment de prolonger la piste cyclable de l'avenue du golf en aménageant l'ancienne voie ferrée située dans les Barthes : les travaux devraient être achevés avant la saison estivale 2019. La réalisation du plateau surélevé qui permettra la sécurisation de la traversée route d'Angresse est programmée après l'été.

8. Acquisition de la parcelle AT 34, située dans la Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles

Rapporteur : Philippe Gelez

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT numéro 34 de Madame Thérèse Gès. La parcelle fait partie de la ZPENS (Zone de de protection des espaces naturels sensibles) ; sa superficie s'élève à 5 734 m². Comme toutes les parcelles que la commune a achetées dans les Barthes, le prix proposé s'élève à 2 500 € l'hectare soit 1 434 € la parcelle. La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire. Le conseil départemental sera saisi pour l'obtention d'une subvention au titre de la ZPENS.

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Dérogation au repos dominical

Rapporteur : Xavier Gaudio

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante émet un avis favorable à la requête formulée par Vinci Construction Maritime et Fluvial à la Direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sur une dérogation au repos dominical pour travailler sur le chantier du dragage du lac d'Hossegor

Le maire Xavier Gaudio précise que tout a été mis en œuvre pour rattraper le retard en travaillant 7 jours/7 jours dont le dimanche (4 équipes au lieu de 2). Il précise également avoir rencontré les hôteliers qui sont conscients que les nuisances occasionnées par ce dragage sont le prix à payer pour avoir un lac désensablé. Afin de répondre à la question de Pierre SERVARY et Jean Pierre ORGEVAL sur la fin des travaux, le maire répond que pour l'instant l'autorisation est donnée jusqu'au 31 mars 2019.

10. Règlement intérieur de l'espace-jeunes

Rapporteur : Cathy Montaut

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve le règlement intérieur de l'espace jeunes destiné à accueillir les jeunes de 11 à 17 ans ; ce règlement permettra de donner toutes les informations pratiques concernant le service,

les modalités de fonctionnement et les règles à respecter de l'espace jeunes. La gestion de cette structure est assurée par l'accueil de loisirs.

Cathy Montaut précise que douze jeunes ont participé aux rencontres numériques pendant les vacances de février.

11. Institution de la procédure d'enregistrement pour les locations de meublés de tourisme

Rapporteur : Xavier Gaudio / Jérôme Lacroix

Vote : unanimité

L'assemblée délibérante approuve la mise en place de cette déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, pour toute location de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

La commune délivrera un numéro de déclaration à treize chiffres aux loueurs.

Ce numéro sera demandé aux loueurs pour publier chaque annonce de location. Les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Abritel...) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement.

Par ailleurs, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile (4 mois), sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Les chambres d'hôtes sont donc exclues du dispositif, étant soumises à une déclaration simple en mairie par formulaire CERFA.

Les locations de « chambres chez l'habitant » qui ne répondraient pas à la définition de la chambre d'hôtes sont dispensées de la procédure déclarative.

Jérôme Lacroix précise que les plateformes de location de meublés se sont développées. Les professionnels du tourisme se sont élevés contre le non-respect de certaines règles.

La loi ELAN précise les sanctions encourues :

- 5000€ en cas d'absence d'enregistrement dans les communes ayant mis en place un numéro d'enregistrement
- 10 000€ en cas d'absence de réponse lorsque les services de ces mêmes communes demandent aux bailleurs un décompte des nuitées annuelles pour vérifier le respect de la limite des 120 jours

La nouvelle loi ELAN prévoit également un volet de sanctions pour les plateformes d'annonces ne respectant pas l'obligation d'affichage du numéro d'enregistrement dans les communes concernées, ainsi que la transmission du nombre de nuitées par numéro d'enregistrement, avec des amendes fixées respectivement à 12 500€ par annonce sans numéro et 50 000€ pour tout logement dont le décompte de nuitée n'est pas transmis.

Le maire Xavier Gaudio pense que ces formes de location créent une pénurie de logement à louer à l'année. Au-delà de l'aspect économique, il semble opportun de mettre en œuvre ce dispositif pour éviter une tension sur le marché locatif déjà très tendu.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. Décisions du maire

Il s'agit de décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations s'y rapportant en date du 10 avril 2014 et du 1er avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire :

Locations

a) Parcelles communales non bâties

Rapporteur : Serge Messanges

La location des parcelles non bâties AT numéros 68, 69, 70, 71, 72, 73 est accordée à la société Olivier afin de lui permettre de stocker les matériaux nécessaires à son activité (sable, terre, etc ...). Le prix est de 1 332 €/an.

Finances

b) Dépenses imprévues

Rapporteur : Delphine Bart

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires au compte 2135 – 9449 « concession plage TCF Chez Nell » du fait de travaux de structures supplémentaires imprévus, découverts après la démolition de la concession qui a brûlé, les transferts de crédits suivants ont été comptabilisés :

C/020	Dépenses imprévues	- 55 000,00 €
C/2135-9449	Concession plage lac TCF Chez Nel	+ 55 000,00 €

Jérôme Lacroix, Michel Villeger et Pierre Servary sont surpris du coût élevé de la reconstruction de cet immeuble malgré la passation d'un marché public.

c) Tarifs liés à l'occupation de l'aire de camping-cars

Rapporteur : David Minvielle

Les tarifs suivants sont appliqués à compter du 15 mars :

- Tarif 1 Hors saison de novembre à mars
7,816 € ht soit 9,60 € ttc dont 0,22 € de taxe de séjour
- Tarif 2 Avant et après saison avril mai juin et septembre et octobre
8,566 € ht soit 12,6 € ttc dont 0,22 € de taxe de séjour
- Tarif 3 Saison juillet août
12,816 € ht soit 15,6 € ttc dont 0,22 € de taxe de séjour

Pour la vidange 3€ ht soit 3,6 € ttc

Pour la carence (nombre de jours maximum pour stationner dans l'aire) :

- Saison Juillet août - 7 jours puis 30 €/nuit à compter du 8^{ème} jour
- Avant et après saison - 10 jours puis 30 €/nuit
- Hors saison - 15 jours puis 30 €/nuit

d) Tarifs relatifs à l'organisation de brocantes

Rapporteur : Xavier Gaudio

Le tarif reversé pour l'occupation du domaine public par les organisateurs de brocantes sur la commune est fixé à 15 € par participant avec un minimum de 180 €, pour chaque brocante organisée.

e) Tarifs ALSH pour les familles dont un parent est employé municipal

Décision du maire annulée

Marché à procédure adaptée

f) Marché public de travaux pour la reconstruction d'une concession du Tour du Lac suite à incendie

Rapporteur : Serge Messanges

Les lots suivants sont attribués à Anoste Bois

- lot 1 gros œuvre : 16 008,13 € ht
- lot 2 charpente : 39 590,77 € ht
- lot 3 serrurerie : 14 075,60 € ht
- lot 4 plâtrerie : 4 760,80 € ht
- lot 5 carrelage : 4 265,51 € ht
- lot 6 peinture : 4 826,49 € ht
- lot 7 électricité : 10 900, 95 € ht
- lot 8 plomberie : 3 901,94 € ht

13. Questions diverses

Le maire Xavier Gaudio rappelle :

- 2^{ème} édition du carnaval le 16 mars
- Exposition Testemale du 13 avril au 05 mai
- Journée autisme le 30 mars en collaboration avec Capbreton
- L'ascenseur du casino est quasiment fini et sera terminé pour le repas des aînés.

Henri Arbeille précise que les travaux de climatisation à l'EHPAD vont débuter le 18 mars. D'une durée totale de 6 semaines, les travaux s'effectueront sur site ouvert de 9h à 16h. Le coût de l'opération s'élèvera à 275 000€ au lieu des 440 000€ prévu avant lancement d'un marché public.

Delphine BART précise qu'aucun EHPAD dans les Landes n'a climatisé ses chambres et n'est à un prix d'accès aussi raisonnable.

Henri Arbeille informe l'assemblée d'une étude en cours sur l'installation de panneaux solaires.

L'EHPAD fêtera ses 10 ans samedi 6 octobre 2019.

La semaine bleue se déroulera à compter du 7 octobre 2019.

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées aux vendredis 3 mai et 28 juin 2019 à 19 heures, salle du conseil municipal de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le maire Xavier Gaudio lève la séance du conseil municipal à 20h15.

Soorts-Hossegor, le 15 mars 2019

Le maire,
Xavier Gaudio